

Les prix de l'électricité pour Direct pro Fixed 1 an

Prix Mai 2021 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 1 AN

	1 AN
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	14,81
Prix par kWh (c€/kWh)	6,631
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	14,81
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	7,667
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	5,517
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	5,517
"Option électricité verte, 100% belge" (6)	
Prix par kWh (c€/kWh)	0,289

INJECTION - 1 AN Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA (7)
-
4,205
-
4,670
3,029

COÛTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

		2021	
		Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	2,758	2,043
Coûts cogénération (1)	(c€/kWh)	-	0,280

2. COÛTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION							TRANSPORT
	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Tarif gestion de données / Act. de mesure & comptage / Terme fixe		Tarif prosumer (3)	
					Relevé annuel	Relevé quart-horaire		
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)		(€/kWe/an)	(c€/kWh)
AIEG	5,96	6,26	4,78	4,17	22,07	-	55,73	3,62
AIESH	9,76	10,05	6,49	5,55	15,06	-	71,36	3,62
ORES (Brabant Wallon)	7,93	8,43	4,71	3,79	13,06	-	65,49	3,62
ORES (Est)	10,73	11,46	6,47	5,18	13,06	-	82,14	3,62
ORES (Hainaut Electricité)	7,47	7,95	4,43	3,52	13,06	-	70,64	3,62
ORES (Luxembourg)	9,40	10,02	5,60	4,46	13,06	-	74,62	3,62
ORES (Mouscron)	8,06	8,57	4,92	3,97	13,06	-	65,84	3,62
ORES (Namur)	9,21	9,78	5,58	4,54	13,06	-	72,86	3,62
ORES (Verviers)	10,76	11,40	6,81	5,63	13,06	-	81,64	3,62
REGIE DE WAVRE	9,61	10,15	8,01	8,01	17,51	-	75,00	3,62
TECTEO - RESA	8,17	9,14	4,87	4,20	22,77	-	63,69	3,62
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)		(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	7,82	7,82	7,82	7,82	686,17	686,17	-	1,66
FLUVIUS ANTWERPEN	8,25	8,25	6,34	4,11	11,27	12,23	65,52	2,27
FLUVIUS LIMBURG	7,47	7,47	5,98	3,75	11,27	12,23	59,71	2,13
FLUVIUS WEST	7,95	7,95	6,13	4,00	11,27	12,23	62,84	2,15
GASELWEST	12,39	12,39	9,63	5,99	11,27	12,23	92,91	2,44
IMEWO	9,67	9,67	7,36	4,84	11,27	12,23	74,75	2,37
INTERGEM	9,13	9,13	7,07	4,53	11,27	12,23	71,28	2,31
IVEKA	10,91	10,91	8,68	5,14	11,27	12,23	81,81	2,37
IVERLEK	9,91	9,91	7,59	4,93	11,27	12,23	75,90	2,28
PBE	8,69	8,69	6,60	4,77	11,27	12,23	68,77	2,32
SIBELGAS	10,21	10,21	7,88	5,13	11,27	12,23	78,99	2,45

3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
AIESH	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
ORES (Brabant Wallon)	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
ORES (Est)	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
ORES (Hainaut Electricité)	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
ORES (Luxembourg)	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
ORES (Mouscron)	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
ORES (Namur)	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
ORES (Verviers)	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
REGIE DE WAVRE	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
TECTEO - RESA	0,19261	0,35117	0,07500	0,61878
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA	0,19261	0,21227	-	0,40488
FLUVIUS ANTWERPEN	0,19261	0,35117	-	0,54378
FLUVIUS LIMBURG	0,19261	0,35117	-	0,54378
FLUVIUS WEST	0,19261	0,35117	-	0,54378
GASELWEST	0,19261	0,35117	-	0,54378
IMEWO	0,19261	0,35117	-	0,54378
INTERGEM	0,19261	0,35117	-	0,54378
IVEKA	0,19261	0,35117	-	0,54378
IVERLEK	0,19261	0,35117	-	0,54378
PBE	0,19261	0,35117	-	0,54378
SIBELGAS	0,19261	0,35117	-	0,54378

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois
Professionnel (basse tension)	8,15

(*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er mai 2021 et le 31 mai 2021 et commençant au plus tard le 30 novembre 2021.

- Ces coûts sont calculés de la manière suivante: $Q \times P_c$ pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. P_c correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 mai 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, Cwape et BRUGEL).
- Pour la Région Flamande: Le tarif prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA installée avant le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur n'ait pas renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.3.5/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 6 mai 2009. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers ou d'un compteur électrique intelligent. Le tarif prosumer est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations: www.vreg.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosumer repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amples informations: www.cwape.be
- Pas soumis à la TVA.
- Les revenus de la Cotisation Fonds Énergie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations: www.flandre.be.
- À la conclusion de votre contrat, vous pouvez opter pour une fourniture d'électricité à 100 % belge et verte. Si vous choisissez cette option, ENGIE vous garantit que toute l'électricité que vous consommez sera produite à partir d'énergie renouvelable produite en Belgique, dans le respect de la législation applicable. Le prix de cette option n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.
- Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur intelligent. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Direct pro Fixed 1 an "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct pro Fixed 1 an en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct pro Fixed 1 an en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct pro Fixed 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (34,64%), nucléaire (47,36%), inconnu (0,00%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,88%), nucléaire (49,03%), inconnu (1,20%).